

Pourquoi cette loi a été proposée ?

Cette loi est destinée à lutter contre l'embrigadement dans des "parcours de radicalisation" terroristes. L'objectif affiché est d'empêcher les gens de rejoindre des zones de combat, ou de se radicaliser sur internet.

Que penser du blocage des sites Internet ?

Globalement inefficace car si Internet est une source d'information, les études montrent que la radicalisation ou l'embrigadement se font beaucoup à l'intérieur des prisons, ou par des réseaux locaux. En agissant sur le réseau Internet, le gouvernement ne s'attaque pas à la source du problème.

Pourquoi contourner le juge judiciaire et privilégier l'administration ?

La loi de lutte contre le Terrorisme a une logique générale de contournement du juge, pour passer uniquement par une décision administrative des services de police. Ainsi aucune possibilité d'apporter des éléments contradictoires, d'être auditionné publiquement par un juge ou de faire appel de la décision.

Le gouvernement espère augmenter l'efficacité de la lutte antiterroriste mais oublie le risque important pour nos libertés fondamentales si la licéité des informations que nous sommes autorisés à consulter est soumise à la seule appréciation d'un organe policier.

De plus, d'après l'étude d'impact du projet de loi, il n'y aurait en réalité que quelques centaines de sites internet ou de contenus à bloquer chaque année. L'argument de la surcharge des tribunaux n'est donc pas fondé.

Pourquoi je suis concerné-e ?

En tant que citoyen·ne·s dans un pays démocratique, nous avons le droit de penser différemment et participer à des manifestations exprimant notre désaccord face à certaines décisions prises par le gouvernement. Cette loi, avant de viser le terrorisme, vise toute personne ayant des idées différentes et/ou radicales ou tout simplement voulant se renseigner sur des mouvements radicaux.

La loi a été votée, qu'est-ce que ça a changé ?

- La police peut directement, sans juge, demander le blocage d'un site Internet
- Se déplacer reste une liberté fondamentale... sauf si vous êtes mineur.e et/ou suspect.e
- Publier sur Internet reste une liberté fondamentale... sauf si votre fournisseur d'accès a peur de se faire censurer (et il ne pourra pas invoquer le droit de la presse)
- Se documenter, lire, regarder des vidéos sur Internet reste une liberté fondamentale... très surveillée et susceptible d'éveiller les soupçons.